

**En sursis le temps d'une soirée, la dépénalisation de l'homosexualité au Gabon a été actée, ce 23 juin, grâce à 48 députés ayant donné leur quitus. En clair, «les relations sexuelles entre personnes de même sexe» ne sont plus punies par la loi.**

À l'initiative du gouvernement gabonais, le projet de loi visant la modification de la loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal en République gabonaise, a été adopté ce 23 juin à l'Assemblée nationale. Au nombre des modifications, le retrait de l'alinéa 5 de l'article 402 du Code pénal en vigueur depuis juillet 2019 et qui condamnait l'homosexualité.

En clair, «*les relations sexuelles entre personnes de même sexe*» ne sont plus punies par la loi gabonaise. Par contre, l'interdiction de «*tout acte impudique ou contre nature sur un individu de son sexe et mineur de moins de dix-huit ans*» a été conservée, aux dires des députés contactés.

Gays et lesbiennes sont donc désormais libres de s'afficher sans en être inquiétés, quand bien-même le mariage homosexuel, quant à lui, n'est toujours pas autorisé. Face à un éventuel rejet de la suppression de cet alinéa, puisque la majorité absolue nécessaire à la dépénalisation de l'homosexualité n'a pas été atteinte en première lecture, les débats se sont poursuivis à l'Assemblée nationale où les suffrages exprimés sont restés les mêmes. Pour rappel, 48 députés ont voté pour la dépénalisation, 24 ont voté contre tandis que 25 se sont abstenus. «*Les 25 abstentions n'étant pas comptés comme suffrages exprimés, le retrait de l'alinéa 5 a été voté*», a confié à *Gabonreview* un député visiblement dépité. «*48 députés ébranlent toute une Nation et ses us et coutumes*», a-t-il regretté.

**Gabon Review**

---